



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L' AISNE

***RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS***

Édition Spéciale partie 3 du mois de Mai 2016

PREFECTURE**DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES***Bureau de la réglementation générale et des élections*

Arrêté n° 2016-489 en date du 18 mai 2016 portant habilitation dans le domaine funéraire	Page	1178
Arrêté n° 2016-490 en date du 18 mai 2016 portant renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire	Page	1178
Arrêté n° 2016-491 en date du 19 mai 2016 portant renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire	Page	1179
Arrêté n° 2016-492 en date du 19 mai 2016 portant modification d'une habilitation dans le domaine funéraire	Page	1179

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES*Service Environnement - Unité gestion installations classées pour la protection de l'environnement, déchets*

Arrêté préfectoral complémentaire n° IC/2016/063 en date du 9 mai 2016 portant modification de la commission de suivi de site (CSS) pour le site de la société CLOE sur le territoire des communes d'ESSIGNY-LE-GRAND et d'URVILLERS	Page	1180
--	------	------

DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES

Arrêté n° 2016-488 en date du 10 mai 2016 portant subdélégation de signature de Madame Marie-Christiane de La Conté, directrice régionale aux agents de la direction régionale - Département de l'Aisne	Page	1182
---	------	------

PREFECTURE

DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES

Bureau de la réglementation générale et des élections

Arrêté n° 2016-489 en date du 18 mai 2016 portant habilitation dans le domaine funéraire

ARRÊTE

l'établissement implanté 16 route de Noyon à CAMELIN et exploité par la S.A.S. "SASU POMPES FUNÈBRES GÉRARD VIGNON" est habilité dans le domaine funéraire jusqu'au 17 mai 2017, pour exercer les activités suivantes :

le transport de corps avant et après mise en bière,
l'organisation des obsèques,
la fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
la fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
la fourniture du personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

La présente habilitation est délivrée sous le numéro **2016-02-191**.

Fait à LAON, le 18 mai 2016

Pour le préfet et par délégation
La directrice des libertés publiques
Signé : Brigitte COLLIN

Arrêté n° 2016-490 en date du 18 mai 2016 portant renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire

ARRÊTE

l'établissement implanté 34 route de Fère-en-Tardenois 02200 BELLEU et exploité par la S.A.R.L. "HYGIÈNE FUNÉRAIRE PICARDIE" dont le siège social se situe route de vieil Arcy lieudit l'étang de l'Amourée 02220 BRAINE est habilité dans le domaine funéraire jusqu'au 17 mai 2022, pour exercer les activités suivantes :

le transport de corps avant et après mise en bière,
l'organisation des obsèques,
les soins de conservation,
la fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
la gestion et l'utilisation de la chambre funéraire sise 14 rue de la surenchère à BELLEU,

la fourniture des corbillards,
la fourniture du personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

La présente habilitation est délivrée sous le numéro **2016-02-178**.

Fait à LAON, le 18 mai 2016

Pour le préfet et par délégation
La directrice des libertés publiques
Signé : Brigitte COLLIN

Arrêté n° 2016-491 en date du 19 mai 2016 portant renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire

ARRÊTE

l'établissement implanté 43 bis rue de la Manoise 02000 LAON et exploité par la S.A.R.L. " LES FILS DE ROBERT SAUTIER " est habilité dans le domaine funéraire jusqu'au 18 mai 2022, pour exercer les activités suivantes :

le transport de corps avant et après mise en bière,
l'organisation des obsèques,
les soins de conservation en sous-traitance avec la S.A.R.L. " PL THANATOPRAXIE " de SAINT-QUENTIN (02),
la fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
la fourniture des corbillards,
la fourniture du personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,
la gestion et l'utilisation de la chambre funéraire sise 64 rue de la Manoise à LAON.

La présente habilitation est délivrée sous le numéro **2016-02-33**.

Fait à LAON, le 19 mai 2016

Pour le préfet et par délégation
La directrice des libertés publiques
Signé : Brigitte COLLIN

Arrêté n° 2016-492 en date du 19 mai 2016 portant modification d'une habilitation dans le domaine funéraire

ARRÊTE

l'entreprise de pompes funébres implantée 2 rue de Saint-Erme 02820 MONTAIGU et exploitée par M. Alain EVRARD gérant de la S.A.R.L. "ENTREPRISE EVRARD", dont le siège social est situé à la même adresse est habilitée jusqu'au 18 décembre 2018 pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

le transport de corps avant et après mise en bière,
l'organisation des obsèques,
la fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
la fourniture des corbillards,
la fourniture du personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, exhumations, inhumations et crémations,
la gestion et l'utilisation de la chambre funéraire.

La présente habilitation est délivrée sous le numéro **2012-02-27**

Fait à LAON, le 19 mai 2016

Pour le préfet et par délégation
La directrice des libertés publiques
Signé : Brigitte COLLIN

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Environnement - Unité gestion installations classées pour la protection de l'environnement, déchets

Arrêté préfectoral complémentaire n° IC/2016/063 en date du 9 mai 2016 portant modification de la commission de suivi de site (CSS) pour le site de la société CLOE sur le territoire des communes d'ESSIGNY-LE-GRAND et d'URVILLERS

**Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.125-1, L.125-2-1 et R.125-5, R.125-8 à R.125-8-5 ;

VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

VU l'arrêté préfectoral n° IC/2012/147 en date du 18 décembre 2012 portant création de la commission de suivi de site (CSS) pour le site de la société CLOE à ESSIGNY-LE-GRAND et URVILLERS ;

VU l'arrêté préfectoral n° IC/2014/190 en date du 14 novembre 2014 portant modification de la commission de suivi de site (CSS) pour le site de la société CLOE à ESSIGNY-LE-GRAND et URVILLERS ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire n° IC/2015/010 en date du 26 janvier 2015 portant modification de la commission de suivi de site (CSS) pour le site de la société CLOE à ESSIGNY-LE-GRAND et URVILLERS ;

VU la désignation en date du 16 juillet 2015 des conseillers départementaux au sein des commissions de suivi de site (CSS) du département de l'Aisne ;

VU la nomination de Monsieur Thibault VARILLON en tant que directeur du site CLOE depuis le 1^{er} juillet 2015 ;

VU le courriel en date du 8 janvier 2016 de la société CLOE indiquant le remplacement de Monsieur Eric BEGUE, muté en septembre 2015, par Monsieur Michel CHAPET, secrétaire du CHSCT au sein du collège « Salariés » ;

VU le courriel en date du 25 avril 2016 de la commune d'ESSIGNY-LE-GRAND indiquant le remplacement de Monsieur Jean-Marc FAUQUET par Monsieur Maurice FRNO au sein du collège « Riverains » ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier l'arrêté préfectoral portant création de la commission de suivi de site (CSS) pour le site de la société CLOE à ESSIGNY-LE-GRAND et URVILLERS afin de prendre en compte les changements intervenus ;

CONSIDÉRANT que le membre qui, au cours de son mandat, perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné, est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions ;

SUR PROPOSITION du sous-préfet de Saint-Quentin chargé d'assurer l'intérim de la fonction de secrétaire général de la préfecture de l'Aisne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : COMPOSITION

L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° IC/2012/147 en date du 18 décembre 2012, portant création de la commission de suivi de site (CSS) pour le site de la société CLOE à ESSIGNY-LE-GRAND et URVILLERS, est modifié comme suit :

Collège « Élus des collectivités territoriales » :

- Le président du conseil départemental de l'Aisne ou son représentant ;
- Le maire de la commune d'ESSIGNY-LE-GRAND ou son représentant ;
- Le maire de la commune d'URVILLERS ou son représentant ;
- Le président de la Communauté d'agglomération de SAINT-QUENTIN ou son représentant ;
- Le président de la Communauté de communes du Val de l'Oise ou son représentant.

Collège « Exploitants » :

- M. Thibault VARILLON, directeur du site ;
- Mme Karine MYKIETA, responsable Entretien Travaux Neufs Sécurité Hygiène Environnement.

Collège « Salariés de l'installation » :

- M. Michel CHAPET ;
- Mme Stéphanie CUVILLIER.

Collège «Riverains» :

- M. Maurice FRNO ;
- M. Bruno WLODARCZYK.

Les membres nouvellement désignés sont nommés pour la période restant à courir, soit jusqu'au 18 décembre 2017.

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : ABROGATION

Le présent arrêté abroge :

- l'arrêté préfectoral n° IC/2014/190 en date du 14 novembre 2014 portant modification de la commission de suivi de site (CSS) pour le site de la société CLOE à ESSIGNY-LE-GRAND et URVILLERS ;
- l'arrêté préfectoral complémentaire n° IC/2015/010 en date du 26 janvier 2015 portant modification de la commission de suivi de site (CSS) pour le site de la société CLOE à ESSIGNY-LE-GRAND et URVILLERS.

ARTICLE 3 : DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

En matière de voies et délais de recours, le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier 80011 AMIENS Cedex, par toute personne intéressée, dans les deux mois qui suivent sa publication.

ARTICLE 4 : EXÉCUTION

Le sous-préfet de Saint-Quentin chargé d'assurer l'intérim de la fonction de secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, le directeur départemental des territoires de l'Aisne, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, l'inspecteur des installations classées sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée à chacun des membres de la présente commission.

Fait à LAON, le 9 mai 2016

Le Préfet
Signé : NICOLAS BASSELIER

DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES

Arrêté n° 2016-488 en date du 10 mai 2016 portant subdélégation de signature de Madame Marie-Christiane de La Conté, directrice régionale aux agents de la direction régionale - Département de l'Aisne

LA DIRECTRICE RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code du patrimoine ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code de justice administrative ;

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu les décrets n° 97-1200 modifié du 19 décembre 1997 et n° 97-1201 du 24 décembre 1997 pris pour l'application au Ministère de la Culture et de la Communication de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment ses articles 43 et 44 ;

VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

Vu le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

Vu le décret du Président de la République du 21 avril 2016 nommant M.Nicolas BASSELIER, Préfet de l'Aisne ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} janvier 2016 nommant Madame Marie-Christiane DE LA CONTE, directrice régionale des affaires culturelles du Nord – Pas-de-Calais – Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 09 mai 2016 accordant délégation de signature à Madame Marie-Christiane DE LA CONTE en qualité de directrice régionale des affaires culturelles du Nord – Pas-de-Calais-Picardie ;

A R R E T E

Article 1^{er} – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Christiane DE LA CONTE, directrice régionale des affaires culturelles du Nord – Pas-de-Calais-Picardie, délégation de signature est donnée, à :

- Monsieur Michel ROUSSEL, Directeur régional adjoint
- Madame Séverine HUBY, Secrétaire générale

pour signer les actes suivants :

1. tous documents, actes, décisions et correspondances afférent à la mise en œuvre des missions et attributions de la DRAC en matière d'architecture, d'environnement et d'urbanisme ;
2. toutes les autorisations spéciales de travaux requises par le code du patrimoine et par le code de l'environnement ;
3. les arrêtés portant inscription d'objets mobiliers sur l'inventaire supplémentaire à la liste des objets classés au titre des monuments historiques ;
4. les autorisations d'échanges des collections d'état entre les bibliothèques, délivrées en application de l'article R. 310-7 du code du patrimoine

Article 2 - Délégation de signature est accordée à Monsieur Jean GRAVOT, chef de l'Unité Départementale de l'Aisne pour signer la totalité des actes sus-visés à l'article 1 alinéas 1^o et 2^o.

Article 3 - Madame Marie-Christiane DE LA CONTE en qualité de directrice régionale des affaires culturelles du Nord – Pas-de-Calais-Picardie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, transmis au préfet et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lille, le 10 mai 2016

Pour le Préfet,
La Directrice Régionale des Affaires Culturelles
Signé : Marie-Christiane DE LA CONTE